



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le, 6 septembre 2018

Affaire suivie par : Françoise Chavet

Téléphone : 04.56.59.49.34

Mél : francoise.chavet@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N°DDPP-IC-2018-09-02

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique
en vue du chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de sept bâtiments d'habitation
(îlot Peugeot)**

**SCI du 51/57 route de Lyon 2007
(maître d'ouvrage GRENOBLE HABITAT)**

COMMUNE DE GRENOBLE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I, titre II, chapitre III (information et participation des citoyens), le livre V - Titre 1^{er}-Chapitre II (installations classées pour la protection de l'environnement) et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.122-9 et R.123-1 à R.123-24 ;

VU le code minier nouveau et notamment les articles L.124-1 à L.124-9, L.134-1, L.162-1, L.162-11, L.164-1 à L.164-2 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les deux décrets précités et l'annexe de l'article R.122-2 et l'article R.414-27 du code de l'environnement ;

VU la demande du 21 décembre 2017 complétée le 5 avril 2018, présentée par la SCI, 51/57 route de Lyon, d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques en vue de la production d'eau chaude sanitaire et du chauffage de sept bâtiments dans le cadre d'un projet immobilier situé quartier de l'Esplanade, route de Lyon à Grenoble, tendant à obtenir :

- l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation et forage de réinjection),
- un permis d'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour une durée de 30 ans,

VU le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis du 5 juillet 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes déclarant le dossier techniquement recevable et proposant un périmètre d'enquête concernant la commune de Grenoble ;

VU la décision n°E18000232/38 en date du 20 juillet 2018, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné Mme Catherine MALABRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale au terme du délai réglementaire du 6 septembre 2018, joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère en vue d'assurer l'information du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement et le code minier nouveau et les décrets modifiés n°78-498 du 28 mars 1978 et n°2006-649 du 2 juin 2006 susvisés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les demandes susvisées seront soumises à une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus sur le territoire de la commune de GRENOBLE.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de GRENOBLE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci soit de 8h à 17h50.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera également consultable sur un poste informatique dédié à la mairie de GRENOBLE .

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Mme Catherine MALABRE désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRENOBLE pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet lors des permanences suivantes :

- lundi 15 octobre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 24 octobre 2018 de 14h30 à 17h30
- mardi 30 octobre 2018 de 11h à 14h
- jeudi 8 novembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 clôture

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à madame le commissaire-enquêteur, domiciliée à la mairie précitée, pour être annexées par ses soins au registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 16 novembre 2018 à 17h30. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu en mairie de Grenoble.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête et transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les observations du public seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère précité quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci soit le vendredi 28 septembre 2018 au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de GRENOBLE ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit le vendredi 28 septembre 2018 au plus tard** et pendant toute la durée de l'enquête publique des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

Ces affiches devront être visibles et lisible des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'écologie du développement durable des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 ; En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Les demandes en concurrence à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique, sur le périmètre défini par le volume d'exploitation demandé par le pétitionnaire, seront formées devant le Préfet de l'Isère au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête.

Les oppositions et demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire et à la mairie concernée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis sera également adressé au Préfet de l'Isère pour être joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête, le commissaire-enquêteur après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire sous huitaine, et lui communiquera, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) accompagnés du dossier complet y compris de l'avis du conseil municipal, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, prendre connaissance, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de GRENOBLE, ou à la direction départementale de la protection des populations (service installations classées) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

ARTICLE 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

ARTICLE 8 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Grégoire RIBOUD de GRENOBLE HABITAT (Tél : 04.76.33.47.39) ou de M. Édouard TISSIER du bureau d'études ANTEA'GROUP (tel : 04.37.89.19.83) ainsi qu'auprès de la direction départementale de la protection des populations (22, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble) service installations classées (tel : 04.56.59.49.34).

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées ainsi que le maire de GRENOBLE sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Fait à Grenoble le, 6 septembre 2018

P/ le Préfet par délégation
Le chef de service


Annick SCHWARZ